

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : EG12E22A

Mission réalisée le 12/05/2022



PROPRIÉTAIRE

M. Mme TACCHI Michael et Liz Maison Lanot, 1 Chemin de Galet, 64270 BELLOCQ

BIEN CONCERNÉ

Maison Maison Lanot, 1 chemin de Galet, 64270 BELLOCQ



SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

Dossier N° EG12E22A

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien: Maison Réf. cadastrale(s): ZD - n°15 et n°35

Adresse: 1 chemin de Galet,

Maison Lanot,

64270 BELLOCQ

Date de construction : 1900

Date d'intervention : 12/05/2022



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Validité du rapport : 11/11/2022

Le présent examen fait état de présence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Validité du rapport : 11/05/2023

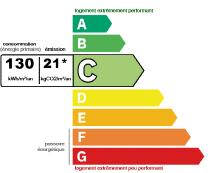
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Validité du rapport : 11/05/2032

Consommation conventionnelle :

130kWh_{eD}/m².an



Estimation des émissions : 21kqeqco2/m².an



Estimation des coûts annuels : entre 2196 € et 2970 € par an

Prix moyens des énergies indexées au 01/01/2021



DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ

Validité du rapport : 11/05/2025

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



Niveau sismicité 3 : OUI

Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON

Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI

Note de Synthèse



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison Descriptif du bien : Maison R+1 avec des dépendances

Adresse : Maison Lanot, 1 chemin de Galet, 64270 attenantes et non attenantes

BELLOCQ Encombrement constaté : Logement meublé le jour de la visite

Nombre de Pièces : Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot : Etage : Référence Cadastrale : ZD - n°15 et n°35 Bâtiment : Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier:

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s): Aucun

B DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : M. Mme TACCHI Michael et Liz

Qualité:

Adresse: 1 Chemin de Galet, Maison Lanot,

64270 BELLOCQ

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GUILHOT Edouard** Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse: 411, boulevard Antoine Lacaze 40000 MONT DE MARSAN

N° SIRET: **42158576100115** N° certificat de qualification: **C2040** Date d'obtention: **03/01/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES Organisme d'assurance professionnelle : GAN ASSURANCES

N° de contrat d'assurance : 191.284.059

Date de validité du contrat

d'assurance : 31/12/2022

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *				
		Dépendances				
Abri	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices				
jardin	Fenêtre - PVC	Absence d'indices				
	Plafond - Bois de charpente	Absence d'indices				
	Plancher - Béton	Absence d'indices				
	Menuiseries bloc-porte - Bois et PVC	Absence d'indices				
Grange n°1	Escalier - Bois	Absence d'indices				
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices				
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices				
,	Plancher - Béton	Absence d'indices				
Grenier Grange 1	Parois - Pierres	Absence d'indices				
	Poteaux - Bois	Absence d'indices				
	Plafond - Bois de charpente	Absence d'indices				
	Plancher - Bois	Absence d'indices				
Grange	Poteaux - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) : Altérations dans le bois, Termites vivants, Concrétions				
n°2	Parois - Pierres	Absence d'indices				
	Plafond - Bois de charpente	Absence d'indices				
	Plancher - Terre battue	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) : Altérations dans le bois sur du bois au sol				
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices				
Atelier	Plancher - Béton	Absence d'indices				
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices				
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices				
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices				
		RDC				
	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices				
Cuisine	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices				
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices				
	Plafond - Solivage bois Peinture	Absence d'indices				
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices				
	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices				
Salon	Plancher - Carrelage	Absence d'indices				
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices				
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices				
	Plafond - Solivage bois Peinture	Absence d'indices				

EG12E22A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Menuiseries bloc-porte - Bois et PVC	Absence d'indices
Dégagement	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
Séjour/Salon	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Plafond - Solivage bois Peinture	Absence d'indices
Py on	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Escalier - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) : Altérations dans le bois, Concrétions sur l'huisserie du placard
Garage	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Garage	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
		1er étage
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
Palier	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
	Plinthes - bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
n°1	Plinthes - bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Dressing	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Albert 1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
	Plinthes - bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle d'eau/WC	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
n°2	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
E CIPLLE	Parois - Faïence et plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Couloir	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
0 -	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
	Plinthes - bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
n°2	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
	Plinthes - bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Salle de	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
bains/WC	Parois - Faïence et plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
中国编	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
n°3	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indices
	Plinthes - bois	Absence d'indices
Grenier	Parois - Pierres	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente	Absence d'indices
	Plancher - Isolant sur parquet bois	Absence d'indices

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains (Reticulitermes)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

*



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET **JUSTIFICATION**

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET **JUSTIFICATION**

Cas général:

Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.

Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.

Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

Le plancher bois des combles n'a pu être examiné étant recouvert sur son ensemble d'une isolation.

Les solives bois non examinées car masquées entre plafonds et planchers.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensembles des éléments de bois ;

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides-sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois.

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et, si nécessaire, destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

Indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois au niveau de l'ensemble des bois de la construction.

Un traitement contre les insectes à larves xylophages a été réalisé sur les bois de charpente de l'habitation et de la grange n°1 par la société SD Traitement le 28/05/2018, il ne nous est pas possible de nous prononcer sur la validité du traitement celui-ci restant sous la responsabilité de

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes à larves xylophages et les champignons de pourritures.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **11/11/2022**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES .

J DEVOIR DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Tel. US 38 05 99 kt T Pp. 05 58 46 27 61
E-mail: sexodewanadoo.fr

Référence : **EG12E22AT**

Fait à: MONT DE MARSAN, le: 12/05/2022

Visite effectuée le : 12/05/2022

Durée de la visite : 5 h 00 min

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Opérateur : Nom : GUILHOT

Prénom : **Edouard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1: Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉSIGNATION DU BATIMENT A.1

Escalier: Nature du bâtiment : Maison Catégorie du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment: Porte: Nb. de Locaux:

Etage:

Qualité:

Propriété de : M. Mme TACCHI Michael et Liz Numéro de Lot:

Réf. Cadastrale(s): ZD - n°15 et n°35 Maison Lanot, Date du Permis de Construire : Non communiquée 1 Chemin de Galet, 64270 BELLOCQ Adresse: Maison Lanot, 1 chemin de Galet,

64270 BELLOCQ

DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

M. Mme TACCHI Michael et Liz Documents fournis: Aucun

Adresse: Maison Lanot, 1 Chemin de Galet,

> 64270 BELLOCQ Moyens mis à disposition : Aucun

A.3 **EXECUTION DE LA MISSION**

N° certificat de qualification : C2040

Date de commande : 11/05/2022

Rapport N°: EG12E22A A Date d'émission du rapport : 12/05/2022

Le repérage a été réalisé le : 12/05/2022 Le propriétaire Accompagnateur:

Par: GUILHOT Edouard Laboratoire d'Analyses: **ITGA**

Adresse laboratoire: Parc d'affaires Edonia - Bâtiment Date d'obtention : 11/12/2017

R rue de la Terre Adélie, CS 66862 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences

35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

sont certifiées par : Numéro d'accréditation: 1-5967 rév. 14 LCC QUALIXPERT

17 rue Borrel

Organisme d'assurance **GAN ASSURANCES** professionnelle: 81100 CASTRES

8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS Adresse assurance: CEDEX 08

N° de contrat d'assurance : 191.284.059

Date de validité : 31/12/2022

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

TO STOR MAKSAN

PARL SESO

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport : SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST

Fait à MONT DE MARSAN le 12/05/2022

Cabinet: SESO

Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : GUILHOT Edouard

8 05 99 41 The 05 56 46 27 61 nail : sese 40 awanadoo.fr 8C5 Periguesa 421 585 761 Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

EG12E22A A





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BATIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
COMMENTAIRES	
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEYE 1 — CROOLIIS	8



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucur





PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amianteciment) et entourages de poteaux (carton, amianteciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	s et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Elément	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

Eléments collectés préalablement à l'intervention :

- Le donneur d'ordre a notifié par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités ; oui □ non ☒ sans objet □
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de la présence de matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ; oui ☑ non ☐ commentaire le cas échéant :
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de l'existence d'un rapport précédant qui mentionne présence d'amiante ; oui ⊠ non □ commentaire le cas échéant :

a

EG12E22A A



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 12/05/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

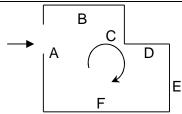
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.





SESO



RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET	JUSTIFICATION	۷
ı			=

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Abri jardin	Dépendances	OUI	
2	Grange n°1	Dépendances	OUI	
3	Grenier Grange 1	Dépendances	OUI	
4	Grange n°2	Dépendances	OUI	
5	Atelier	Dépendances	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	Dégagement	RDC	OUI	
9	Salle d'eau/WC n°1	RDC	OUI	
10	Séjour/Salon	RDC	OUI	
11	Garage	RDC	OUI	
12	Palier	1er étage	OUI	
13	Chambre n°1	1er étage	OUI	
14	Dressing	1er étage	OUI	
15	Salle d'eau/WC n°2	1er étage	OUI	
16	Couloir	1er étage	OUI	
17	Chambre n°2	1er étage	OUI	
18	Salle de bains/WC	1er étage	OUI	
19	Chambre n°3	1er étage	OUI	
20	Grenier	1er étage	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIALIX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
11	Garage	RDC	Faux-plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	Α			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante



LEGENDE								
Présence		iante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradation	ions locales		ME : Mauvais état	
		ıtres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)			MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type Flocage,	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
calorifugeage ou faux-plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres matériaux et	EP	EP Evaluation périodique						
produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

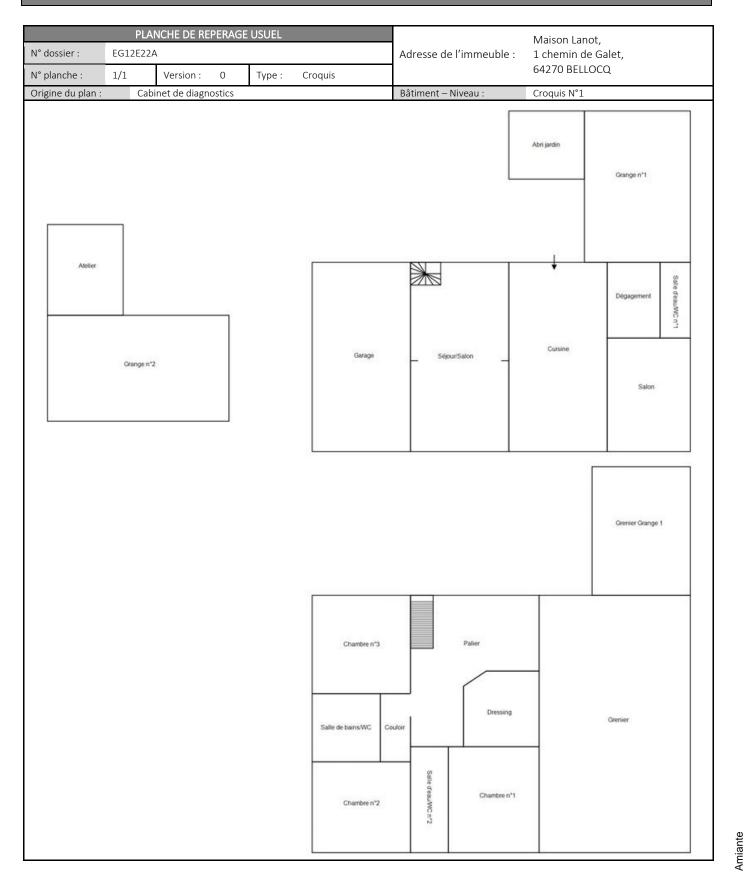
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Amiante

a



ANNEXE 1 – CROQUIS





CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux

ailliexes de i liabi	tation, le CNLF	porte sur ceux	qui soni destini	s a un usage couran	it, teis que la t	Juanuene				
B Objet du	CREP									
🗹 Les partie	es privative	!S			🗹 Avant	la vente				
Occupées					Ou ava	ant la mise	en location			
Par des enfar	nts mineurs	s : 🗖 Oui 🕽	🔼 Non							
Nombre d'en	ıfants de m	ioins de 6 an	s:							
Ou les pa	rties comm	nunes d'un ir	nmeuble		☐ Avant	travaux				
C Adresse	du bien				D Prop	riétaire				
Maison Lanot	t, 1 chemin	de Galet,			Nom:	M. Mme	TACCHI M	chael et Li	Z	
64270 BELLO					Adresse :	Maison I	Lanot, 1 Ch	emin de G	alet, 64270 E	3ELLOCQ
E Comman	ditaire de l	a mission								
	И. Mme TA	ACCHI Micha	el et Liz		Adresse	: Maison	Lanot, 1 C	hemin de	Galet,	
Qualité :						64270	BELLOCQ			
F L'appare	il à fluoresc	cence X								
Nom du fabri	icant de l'a	ppareil : Nit o	on		Nature du	ı radionuclé	éide : CADI l	JM 109		
Modèle de l'a	appareil : X	(LP			Date du d	ernier char	gement de	la source	: 24/03/202	1
N° de série :	26784				Activité de	e la source	à cette dat	e : 370 Mb	pq	
G Dates et	validité du	constat								
N° Constat : E	G12E22A I	P			Date du ra	apport :	12/0	5/2022		
Date du cons	tat : 12/05	/2022			Date limit	e de validit	é : 11/0	5/2023		
H Conclusi	on									
			Cl	assement des ι	ınités de d	iagnostic :				
Total	Non m	esurées	Cl	asse 0	Clas	sse 1	Clas	se 2	Clas	sse 3
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
117	49	41,88 %	65	55,56 %	2	1,71 %	1	0,85 %	0	0,00 %
Des re	vêtements r	non dégradés	non visibles	classe 1) ou en é	tat d'usage	(classe 2) co	ntenant du r	lomb ont é	té mis en évic	lence

Auteur du constat

Signature
SOCIETE D'EXPERTISE DU SUD-OUEST

ARL SESO

Tel. US 38 05 99 11 Tel. US 58 46 27 61
E-mail: serced wanedoo.fr

Cabinet : **SESO**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent** Nom du diagnostiqueur : **GUILHOT Edouard** Organisme d'assurance : **GAN ASSURANCES**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Police : **191.284.059**





SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	······································
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
Proprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	······································
Dates et validite du constat	
Conclusion	
AUTEUR DU CONSTAT	······································
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	,
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
LIVETUS DU CONSTA	,
L'AUTEUR DU CONSTAT	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
Occupation by Bien	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
W	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
STRATEGIE DE MESURAGE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	14
LES SITUATIONS DE RISQUE	14
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	1
ANNEXES	16
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	

Pb



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNA	NT LA MISSI	ON							
2.1	2.1 L'auteur du constat									
	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2040 Date d'obtention : 11/12/2017									
2.2	Autorisation ASN et personne compétente	en radioprotection	n (F	PCR)						
	orisation ASN (DGSNR) : T400287 n du titulaire : SESO		Date d'autorisation : 08/10/2021 Expire le : 21/06/2027							
Nor	n de la personne compétente en Radioprot	ection (PCR) : CIT	ΈΑ	nthony						
2.3	Etalonnage de l'appareil									
	riquant de l'étalon : NIST de l'étalon :			ncentration : ertitude :	2					

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	12/05/2022	1
En fin du CREP	134	12/05/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse	e éventuel							
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	•	Coordonnées : NC						
2.5 Description de l'ensemb	ble immobilier							
Année de construction : Nombre de bâtiments :	1900 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2						
2.6 Le bien objet de la missi	ion							
Type : Ma Nombre de Pièces :	aison Lanot, 1 chemin de Galet, 270 BELLOCQ aison - n°15 et n°35	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habita	ation (Maisons individuelles)					
2.7 Occupation du bien								
L'occupant est	priétaire ataire ns objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du Nom :	u propriétaire :					

Pb



2.8 L	iste des locaux visités	
N°	Local	Etage
6	Cuisine	RDC
7	Salon	RDC
8	Dégagement	RDC
9	Salle d'eau/WC n°1	RDC
10	Séjour/Salon	RDC
12	Palier	1er étage
13	Chambre n°1	1er étage
14	Dressing	1er étage
15	Salle d'eau/WC n°2	1er étage
16	Couloir	1er étage
17	Chambre n°2	1er étage
18	Salle de bains/WC	1er étage
19	Chambre n°3	1er étage

2.9	Liste des locaux non visités						
N°	Local	Etage	Justification				
1	Abri jardin	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
2	Grange n°1	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
3	Grenier Grange 1	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
4	Grange n°2	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
5	Atelier	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
11	Garage	RDC	Non concerné, pas à usage d'habitation.				
20	Grenier	1er étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.				

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

EG12E22AP





3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm²;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

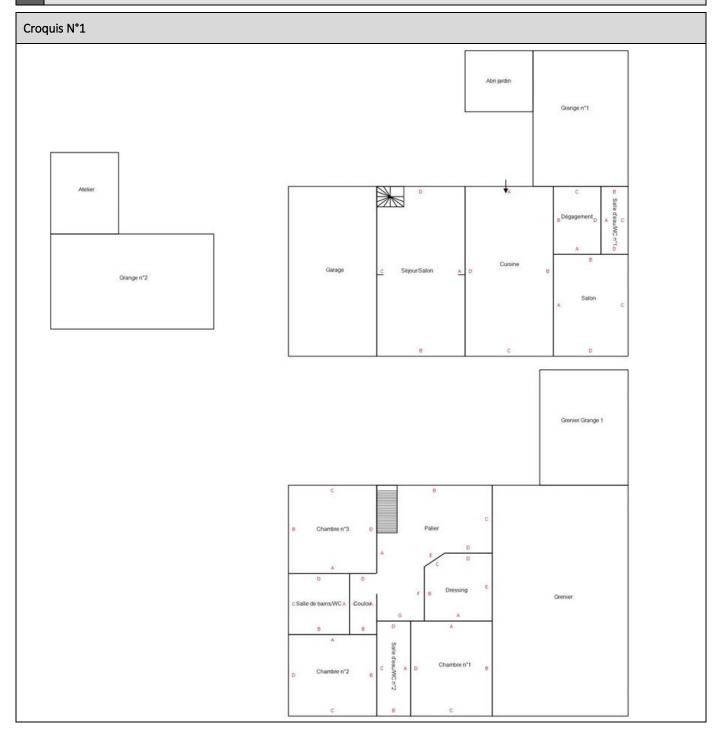
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

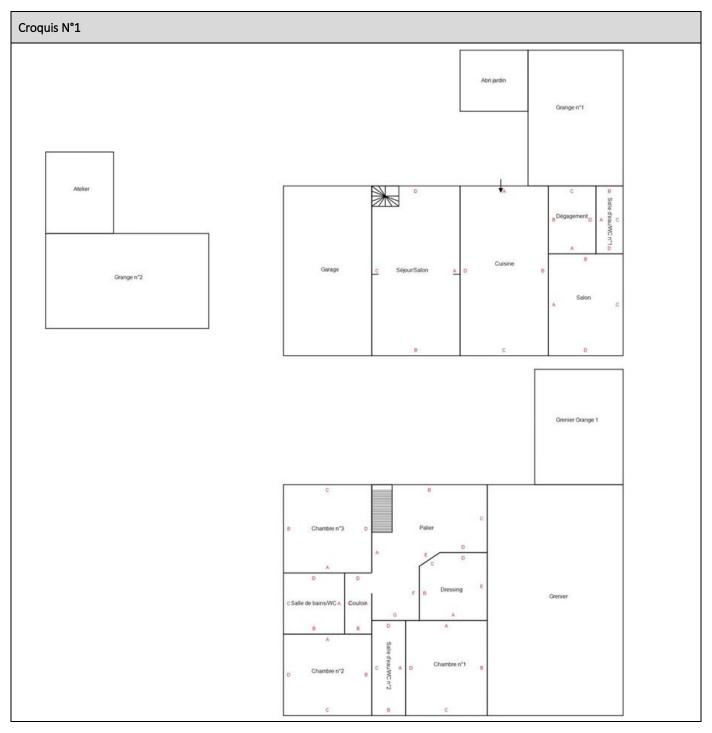
Pb



CROQUIS









RESULTATS DES MESURES

Loca	ıl : Cuisi	ine (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat		ement arent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
	А	Bloc-porte (intérieur)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC									Eléme	ent récent
4	A	Mur		Enduit lissé	Peir	nture	Gauche				0,35	0		
5							Droite				0,39			
6	В	Mur		Enduit lissé	Peir	nture	Gauche				0,09	0		
7							Droite				0,06			
2	С	Fenêtre	Volets	Bois	Dainton	.+	Gauche				0,7	0		
3		renetre	voiets	DOIS	Peli	Peinture	Droite				0,4			
	С	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC									Eléme	ent récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC									Eléme	ent récent
8							Gauche				0,07			
9	С	Mur		Enduit lissé	Peir	nture	Droite				0,04	0		
10	_						Gauche				0,1			
11	D	Mur		Enduit lissé	Peir	nture	Droite				0,09	0		
12	Diefer	Distant		D-i-	Б.		Gauche				0,1			
13	Plafond	Plafond		Bois	Peir	nture	Droite				0,47	0		
	Nombre total d'unités de diagnostic		9		Nomb	re d'unités (de class	se 3	0		% de cl	classe 3 0,00 %		

Loca	l : Salo	n (RDC)									
N°	Zone	Unité de (diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	А	Mur		Enduit lissé	Peinture	Gauche			0,09	0	
15	А	IVIUI		Eliduit lisse	reinture	Droite			0,1	U	
16	В	Mur		Enduit lissé	Peinture	Gauche			0,57	0	
17	В	Iviur		Enduit iisse	Peinture	Droite			0,15	U	
22	6	F-n îtu-	\/-l-+-	Deie	Dalatana	Gauche			0,08	0	
23	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Droite			0,09	0	
	С	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC							Elément récent
	С	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC							Elément récent
18	С	Mur		Enduit lissé	Peinture	Gauche			0,26	0	
19	ر	iviur		Enduit IISSE	reinture	Droite			0,38	0	
26	Cg	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	

EG12E22A P



	Nombre total d'unités de diagnostic		11		Nomb	ore d'unités de classe 3		se 3	0		% de classe 3		0,00 %
25	Platonu	Pidioriu	BOIS	Pt	einture	Droite	Droite		(0,54	U		
24	Plafond	Plafond	Bois	D	einture	Gauche				0,11	0		
21	D	Mur	Enduit iisse	Pe	Peinture	Droite			(0,28	0		
20	-	Muse	Enduit lissé	D	ointuro	Gauche				0,1	0		
	Cg	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC									Eléme	nt récent
	Cg	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC									Eléme	nt récent
27						Droite			(0,08			

Loca	Local : Dégagement (RDC)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	ervations			
	А	Dormant et Bloc-porte (intérieur) ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Eléme	Elément récent			
	А	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent				
	В	Mur	Placoplâtre	Peinture						Eléme	ent récent			
	С	Bloc-porte	PVC							Eléme	ent récent			
	С	Mur	Placoplâtre	Peinture						Eléme	ent récent			
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent				
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Eléme	ent récent			
	Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nomb	Nombre d'unités de classe			0	% de c	asse 3	0,00 %			

Local	: Salle	d'eau/WC n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat		vêtement pparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
	А	Dormant e Bloc-porte (intérieur) ouvrant intérieur	t Bois	F	Peinture							Eléme	ent récent
	Α	Mur	Placoplâtre	F	einture							Eléme	nt récent
	В	Mur	Placoplâtre	F	einture							Eléme	nt récent
	С	Mur	Placoplâtre	F	einture							Eléme	nt récent
	D	Mur	Placoplâtre	F	Peinture							Eléme	nt récent
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	F	Peinture							Eléme	nt récent
	Toutes zones	Plinthes		С	arrelage							No	n peint
	Nombi	re total d'unités de diagnostic	7		Nomb	re d'unités	de clas	se 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %

Loca	l : Séjo	ur/Salon (RDC)							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	А	Mur	Enduit lissé	Peinture	Gauche Droite		0,1	0	



	Nomb	re total d'unités de d	liagnostic	16		Nomb	re d'unités d	de clas	se 3	(0		% de cla	asse 3	0,00 %
49	zones						Droite				0,1		-		T
48	Toutes	Limon		Bois	F	Peinture	Gauche				0,08	3	0		
47	zones	marches		Bois		Vernis	Droite				0,11		0		
46	Toutes	Ensemble des		Dois		Marnia	Gauche				0,3		0		
45	Toutes zones	marches		Bois		Vernis	Droite				0,5		0		
44	Toutes	Ensemble des contre-					Gauche				0,67				
43	Toutes zones	Ensemble des balustres		Bois	F	Peinture	Droite				0,3		0		
42							Gauche				0,53				
38	Plafond	Plafond		Bois	F	Peinture	Gauche Droite				0,11		0		
							Droite				0,41				
34	D	Mur		Enduit lissé	F	Peinture	Gauche				0,13		0		
		. seac (interiodic)	intérieur	1 **										Lieme	
	D	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant	PVC										Eléme	nt récent
	D	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC										Eléme	ent récent
37	D	Fenêtre	Volets	Bois	F	Peinture	Droite				0,06	5	0		
36							Gauche				0,14	ı			
33	С	Mur		Enduit lissé	F	Peinture	Droite				0,14		0		
32							Gauche				0,65	5			
1	С	Bloc-porte (intérieur)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC			Dormant/Ou vrant	ND			8,8		1	Eléme	nt récent
	В	Porte-fenêtre (intérieure)		PVC										Eléme	ent récent
	В	Porte-fenêtre (extérieure)		PVC										Eléme	ent récent
40	В	Porte-fenêtre	Volets	Bois	F	Peinture	Gauche Droite				0,48		0		
31							Droite				0,48	- +			
30	В	Mur		Enduit lissé	F	Peinture	Gauche				0,61	_	0		

Loca	l : Palie	r (1er étage)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	А	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,09	0	
54	А	Mur		Platre	Peinture	Droite			0,08	U	
52	В	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche/Droi te	ND		3,1	1	
	В	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC							Elément récent
	В	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC							Elément récent
55	0	Advis		Diŝtus	Paintura	Gauche			0,53		
56	В	Mur		Plâtre	Peinture	Droite			0,06	0	



	Nombr	e total d'unités de diagnostic	12	Non	nbre d'unités	de class	se 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %
51	zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,4	16	0		
50	Toutes	Disables	Deie	Daintona	Gauche			0,	7	0		
62	riaiona	Pidionu	riatre	Peinture	Droite			0,0)9	0		
61	Plafond	Plafond	Plâtre	Daintura	Gauche			0,	6	0		
64	G	Mur	Plâtre	Peinture	Droite			0,:	11	0		
63		.,	DIA:	D : 1	Gauche			0,:	11	0		
66	F	Mur	Plâtre	Peinture	Droite			0,	15	0		
65	-		010:		Gauche			0,-	14			
60	E	Mur	Plâtre	Peinture	Droite			0,0)9	0		
59	-	.,	DIA:	D : 1	Gauche			0,-	11	0		
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	Droite			0,0)9	0		
67	,		DIA:	D : 1	Gauche			0,:	17	•		
58	С	Mur	Plâtre	Peinture	Droite			0,0)9	0		
57			210		Gauche			0,:	15			

Loca	l : Char	mbre n°1 (1er ét	age)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
71	^	Bloc-porte (intérieur)	Dormant et	Bois	Peinture	Dormant			0,0		0		
72	А	Bioc-porte (interieur)	ouvrant intérieur	BUIS	Peinture	Ouvrant			0,5		U		
	А	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
	В	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
73	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1		0		
74	C	renetre	voiets	BOIS	reiliture	Droite			0,1		U		
	С	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC	Peinture							Eléme	nt récent
	С	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC	Peinture							Eléme	nt récent
	С	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
	Е	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture							Eléme	nt récent
69	Toutes	Plinthes		Deie	Deinture	Gauche			0,3		0		
70	zones			Bois	Peinture	Droite			0,3		0		
	Nomb	re total d'unités de d	liagnostic	12	Nomb	ore d'unités	de class	e 3	0	%	de cla	asse 3	0,00 %

Loc	al : Dres	sing (1er étage)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	А	Dormant et Bloc-porte (intérieur) ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent



Nombr	e total d'unités de diagnostic	6		Nomb	re d'unités (de clas	se 3	0	% de cla	asse 3	0,00 %
Plafond	Plafond	Placoplâtre	F	Peinture						Eléme	nt récent
D	Mur	Placoplâtre	F	Peinture						Eléme	nt récent
С	Mur	Placoplâtre	F	Peinture						Eléme	nt récent
В	Mur	Placoplâtre	F	Peinture						Eléme	nt récent
А	Mur	Placoplâtre	F	Peinture						Eléme	nt récent

Loca	l : Coul	oir (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
75	А	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche				0,1	0		
76	,,	Wildi	ridire	remedie	Droite				0,11	Ü		
77	В	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche				0,08	0		
78	Б	IVIUI	ridite	reinture	Droite				0,09	U		
79	С	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche				0,2	0		
80	Ĺ	Mur	Platre	Peinture	Droite				0,51			
81	-	Min	Plâtre	Daintona	Gauche				0,25	0		
82	D	Mur	Platre	Peinture	Droite				0,09	0		
83	B) ()		010:		Gauche				0,05			
84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite				0,17	0		
85	Toutes	DI: II			Gauche				0,41	_		
86	zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite				0,17	0		
	Nombr	e total d'unités de diagnostic	6	Nomb	re d'unités	de class	se 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loca	l : Char	mbre n°2 (1er étag	ge)								
N°	Zone	Unité de di	iagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	А	Bloc-porte (intérieur)	Oormant et ouvrant	Bois	Peinture	Dormant			0,62	0	
90	А		intérieur	BOIS	Peinture	Ouvrant			0,09	U	
91	А	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,26	0	
92	А	iviui		ridire	reinture	Droite			0,3	U	
93	В	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,66	0	
94		ividi		Tidute	Telliture	Droite			0,18	Ů	
101	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,34	0	
102		reneure	10.00	20.0	. cintare	Droite			0,49	ŭ	
	С	Fenêtre (extérieure)	Oormant et ouvrant extérieur	PVC	Peinture						Elément récent
	С	Fenêtre (intérieure)	Oormant et ouvrant intérieur	PVC	Peinture						Elément récent
95	С	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,54	0	
96	C	Iviui		ridite	reilitule	Droite			0,41	U	
97	D	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
98	D	Iviui		riauc	reinture	Droite			0,56	U	



99	Plafond	Plafond	Plâtre		Peinture	Gauche				0,47			
100	riaioliu	riaionu	ridile	'	remure	Droite				0,22	0		
87	Toutes	Dlinthas	Bois		Peinture	Gauche				0,65	0		
88	Toutes zones Plinthes		BOIS		remure	Droite				0,1	0		
	Nombr	10		Nomb	re d'unités d	de class	se 3	(ס	% de	classe 3	0,00 %	

Loca	l : Salle	de bains/WC (1	er étage)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	ervations
103			Dormant et			Dormant			0,6			
104	А	Bloc-porte (intérieur)	ouvrant intérieur	Bois	Peintui	Ouvrant			0,3	6 0		
105	٨	Mur		Plâtre	Peintui	Gauche			0,1	9 0		
106	А	Mur		Platre	Peintui	Droite			0,1			
107	В	Mur		Plâtre	Peintu	Gauche			0,2	9 0		
108	Б	iviui		riatie	Pellitui	Droite			0,0			
113	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peintu	Gauche			0,6	6 0		
114	C	renetre	voiets	BOIS	Pellitui	Droite			0,1			
	С	Fenêtre (extérieure)	Dormant et ouvrant extérieur	PVC	Peintui	re					Elémo	ent récent
	С	Fenêtre (intérieure)	Dormant et ouvrant intérieur	PVC	Peintui	re					Elém	ent récent
109	C	Muss		Dlâtro	Dointu	Gauche			0,0			
110	С	Mur		Plâtre	Peintui	Droite			0,5	5 0		
111	-	Maria		DIŝt	Dainte	Gauche			0,3			
112	D	Mur		Plâtre	Peintui	Droite			0,3	4 0		
115	Plafond	Plafond		Plâtre	Peintu	Gauche			0,5	7 0		
116	riaioiid	riaionu		riatre	reintui	Droite			0,0			
	Toutes zones Plinthes				Carrela	ge					No	n peint
	Nombi	Nombre total d'unités de diagnostic				Nombre d'unités	de clas	se 3	0	% de	classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
117			Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Dormant			0,05	0	
118	А	Bloc-porte (intérieur)				Ouvrant			0,09		
119	А	Mur		Plâtre	Peinture	Gauche			0,59	0	
120	А	Iviui				Droite			0,28		
121	В	Mur		DIâtro	Peinture	Gauche			0,09	0	
122	ь	iviur		Plâtre		Droite			0,23		
133	С	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	Milieu	EU	Grattage	5,1	2	
127	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
128	C					Droite			0,01		



	С	Dormar Fenêtre (extérieure) ouvra extérie	nt P	PVC	Pe	einture							Eléme	nt récent
	С	Dormar Fenêtre (intérieure) ouvra intérie	nt P	PVC	Pe	einture							Eléme	nt récent
123		Miss	DI	District		2	Gauche				0,21			
124	С	Mur	PI	Plâtre	Peinture	Droite				0,26	0			
125	5 D	Mur	DI	Plâtre	Peinture	Gauche				0,12	0			
126	D	iviui	FI	alle	re	remure	Droite				0,47	U		
129	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	ointuro	Gauche				0,6	0		
130	riaioiiu			riatie		remture	Droite				0,51	U		
131	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture	Gauche	·			0,07	0			
132	zones	riiiuies		DUIS		remiture	Droite		•		0,21			
	Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			se 3	C)	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE					
	HG : en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite		
Localisation	MG : au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD : au Milieu à Droite		
	BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre		BD : en Bas à Droite		
	ND : Non dégradé	NV : Non visik	ole		
Nature des dégradations	EU : Etat d'usage	D : Dégradé			

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Ø
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		₽ď
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Ø
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Ø
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		₩

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :

Oui
Non

Pb



OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

EG12E22A P



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible — 0,1 mg/cm²; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2a).

Nom de la société : SESO MR LORBLANCHES

 Modèle de l'analyseur :
 XLP

 Numéro de série analyseur :
 26784

 Numéro de série de la source :
 RTV-2301-10

 Activité de la source (Mbq) :
 370

 Date d'origine de la source :
 24/03/2021

 Date de fin de validité de la source :
 24/03/2024



Fondis Electronic
26. avenue Duquay Trou

26, avenue Duguay Trouin, entrée D – CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

Pb





Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

Thermo Fisher SCIENTIFIC

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of <u>370 MBq</u> this limit is reached after <u>36 months</u>.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of <u>1480 MBq</u> this limit is reached after <u>64 months</u>.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e.: 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Kan

Dr. Björn Klaue
Dr. Björn Klau



Fondis Electronic

26, avenue Duguay Trouin, entrée D – CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA: FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction: Versailles.

diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2264E1029491I établi le: 12/05/2022 valable jusqu'au: 11/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse: 1 chemin de Galet,, 64270 BELLOCQ

type de bien : Maison

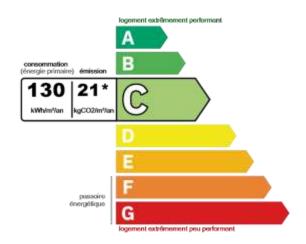
année de construction: 1900 surface habitable: 190 m²

propriétaire : TACCHI

adresse: 1 Chemin de Galet,, 64270 BELLOCQ

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 4163 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 21569 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2196 €** et **2970 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SESO

411, boulevard Antoine Lacaze 40000 MONT DE MARSAN

diagnostiqueur Edouard GUILHOT tel: 05.58.05.99.41 email: contact@seso.pro Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

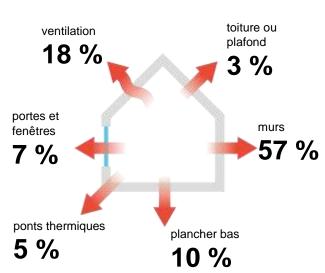
17 rue Borrel 81100 CASTRES n° de certification : C2040





TRES BONNE

Schéma des déperditions de chaleur



Système de ventilation en place

Performance de l'isolation



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



panneaux thermiques



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 8348 (8348 éf) bois 85% chauffage Entre 1 917€ et 2 593€ 13895 (13895 éf) propane eau chaude Entre 30€ et 40€ 🁌 propane 243 (243 éf) sanitaire refroidissement éclairage Entre 91€ et 123€ électrique 862 (375 éf) Entre 158€ et 214€ 🏖 auxiliaires 1 494 (650 éf) électrique énergie totale pour les 24 842 kWh Entre 2 196€ et 2 970€ par Pour rester dans cette fourchette (23 510 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 148,41 par jour.

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -26,4% sur votre facture soit -595 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 148,4l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

611 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -14% sur votre facture soit -5 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

[⚠] Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation				
\triangle	murs	Mur 3 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 9 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante				
	plancher bas	Plancher 2 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolé Plancher 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, isolé	moyenne				
	toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne				
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Porte isolée avec double vitrage Porte PVC Opaque pleine	trės bonne				

Vue d'ensemble des équipements

	rac a checimote acc equipements							
		description						
	chauffage	Chaudière condensation GPL installée en 2018 sur Plancher chauffant Poêle bûche Bois installée en 2018						
Į,	eau chaude sanitaire	Chaudière condensation (avec ECS solaire de moins de 5 ans) GPL installée en 2018						
4-	ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012						
E	pilotage	Chaudière condensation : Plancher chauffant : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,						

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 2000 à 3000 €

lot description performance recommandée

L d II

Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des

maçonneries.

2 Les trava

ventilation

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot description performance recommandée

n cha

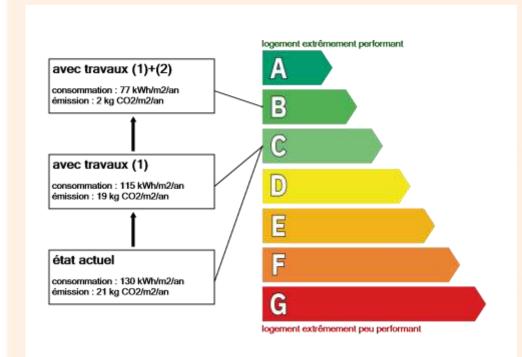
chauffage PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

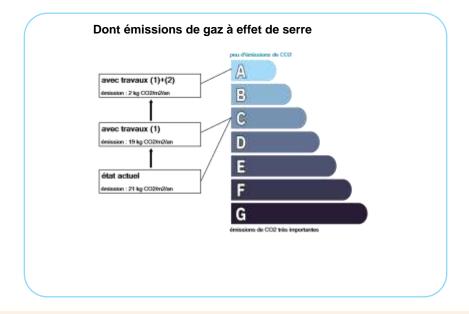
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux







Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-unconseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-definancement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2264E1029491I

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : ZD-n°15 et n°35

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 12/05/2022

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques,...) sont obtenus par calcul. Ces résultats peuvent être différents des relevés de consommations réels pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, intensité d'occupation réelle...);
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le technicien (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle,...) et ne sont donc pas pris dans les calculs ;

Utilisation de valeurs par défaut pour la modélisation du bâtiment faute de justificatifs acceptables.

Le poële à bois n'a pas été pris en compte pour l'apport à l'eau chaude sanitaire.

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Département				64 - Pyrénées Atlantiques
10	Altitude		1	donnée en ligne	130
ités	Type de bien	Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
<u>la</u>	Année de construc	tion	≈	valeur estimée	1900
généralité	Surface habitable of	lu logement	۵	observée ou mesurée	190
50	Nombre de niveaux	du logement	۵	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne s	sous plafond	ρ	observée ou mesurée	2,5
	donnée d'entrée		origii	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	۵	observée ou mesurée	18,42 m²
	Mur 1	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
be		Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
enveloppe		Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
\lambda \lam		Surface	۵	observée ou mesurée	7,2 m²
e u		Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	0	document fourni	> 2012
		Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
		Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère

donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	8,88 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	135 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ð	document fourni	Non
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	25,72 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
Mur 3	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	16,9 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	23,5 m²
	Matériau mur	Q	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
Mur 5	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	70 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	85 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	()	document fourni	Non
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	22,18 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
Mur 6	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
Mur 6	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	42 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	180 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	()	document fourni	Non
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	18,82 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	50 cm
Mur 7	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	19,64 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	50 cm
Mur 8	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Q	observée ou mesurée	22,75 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	50 cm
Mur 9	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	P	observée ou mesurée	117 m²
	Туре	۵	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	Ð	document fourni	> 2012
Plafond 1	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	117 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	192 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ð	document fourni	Non
	Surface	۵	observée ou mesurée	41,71 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Garage

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface Aiu	Q	observée ou mesurée	70 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	85 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ð	document fourni	Non
	Surface	Q	observée ou mesurée	70 m²
	Type de plancher bas	Q	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	()	document fourni	> 2012
Plancher 2	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou soussol non chauffé	۵	observée ou mesurée	34 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	70 m²
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,4 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,17 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origine	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,44 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,52 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,9 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Fenêtre 5	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
i elleue J	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0,88 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	D	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	D	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Q	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	D	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	D	observée ou mesurée	3,2 m²
	Type de vitrage	D	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	D	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	D	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	D	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	2,08 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Fenêtre 8	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Orientation des baies	Ω	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,72 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ω	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 9	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	3,88 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 10	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
Porte 1	Surface	ρ	observée ou mesurée	2,7 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	PVC
Porte 2	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	Plancher 1: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,45 m

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITI Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2,71 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type isolation	۵	observée ou mesurée	Plancher 1: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	10,8 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type isolation	Q	observée ou mesurée	Plancher 1: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,85 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Type isolation	۵	observée ou mesurée	Plancher 1: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	9,4 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4,8 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4,4 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,1 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,9 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	3,9 m
Linéaire Fenêtre	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
6 Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,2 m
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,8 m
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	6,6 m
Linéaire Fenêtre 9 Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8,1 m
Linéaire Fenêtre 10 Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,35 m
Linéaire Porte 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 2	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4,84 m
Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
		Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	190 m²
		Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2018
		Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Gpl
		Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		QP0	×	valeur par défaut	0,12 kW
	Chaudière	Pn	Ð	document fourni	24 kW
	condensation	Rpn	×	valeur par défaut	95,14 %
		Rpint	×	valeur par défaut	106,45 %
		Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Plancher chauffant
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	190 m²
		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
S		Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
équipements		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Poêle bûche
) E		Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	190 m²
ip		Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	2018
équ		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Bois
		Type de combustible bois	ρ	observée ou mesurée	Bûches
	Poêle bûche	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Autres équipements
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	0 m²
		Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
	Chaudière condensation	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
	Condensation	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	788 L
		Type de ventilation	۵	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Ventilation	Année installation	Ð	document fourni	2018
		Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Non



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES
---	--

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Commune : BELLOCQ (64270)
Adresse : 1 chemin de Galet,

Lieu-dit / immeuble : Maison Lanot,

Réf. Cadastrale : ZD - n°15 et n°35

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison

Date de construction : 1900 Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n°: EG12E22A ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la

justification se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : TACCHI Michael et Liz

Tél. / Email: 06 15 52 81 91

Adresse : Maison Lanot, 1 Chemin de Galet, 64270 BELLOCQ

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹

Autre le cas échéant (préciser)

• Eléments collectés préalablement à l'intervention :

- Le donneur d'ordre a indiqué les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...) ; oui non commentaire :
- Le donneur d'ordre a indiqué les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (matériels électroniques, de chauffage, etc...) et assure leur mise hors tension préalablement au diagnostic ; oui non commentaire :
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir réalisé ou fait réaliser de travaux sur l'installation électrique par une personne autre qu'un professionnel électricien qualifié ; **oui** non commentaire

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **GUILHOT**Prénom : **Edouard**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO** Adresse : **411, boulevard Antoine Lacaze**

40000 MONT DE MARSAN

N° Siret: **42158576100115**

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES N° de police : 191.284.059 date de validité : 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT , le 18/11/2018

jusqu'au 17/11/2023 - N° de certification : **C2040**

EG12E22A ELEC

1/8





4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau n°1 RdC	Règle des distances non respectée (spot au plafond)



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salon/Séjour	Dominos à côté du poële non protégés	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Lipelle des anomalies		Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salon/Séjour	Conducteurs à côté du poële non protégés sur toutes leurs longueurs

<u>Installations particulières :</u>

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE: l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).	Extérieur (Bassin)	Règle des distances non respectée

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30			
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

(77



N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible sur l'ensemble des éléments.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il est rappelé que l'ensemble des locaux à usage d'habitation sont soumis à l'obligation d'une installation de détecteur de fumée depuis le 8 mars 2015 (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u>

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

9

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **12/05/2022** Date de fin de validité : **11/05/2025**

Etat rédigé à MONT DE MARSAN, Le 12/05/2022

Nom: GUILHOT Prénom: Edouard







ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



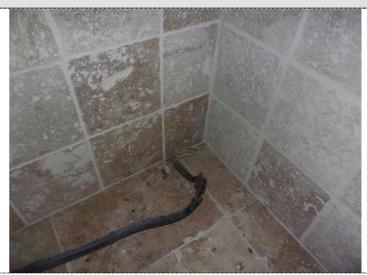
Description:

Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s):

Règle des distances non respectée (spot au plafond)

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description</u> :	'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension	
	accessible.	

Observation(s): Dominos à côté du poële non protégés



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description</u>:

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s):

Conducteurs à côté du poële non protégés sur toutes leurs longueurs

Point de contrôle N° B.10.3.2 a)



<u>Description</u>:

Bassin de FONTAINE : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).

Observation(s):

Règle des distances non respectée



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	EG12E22A
Date de réalisation	13/05/2022

Désignation du vendeur	TACCHI Michael et Liz
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ**	-		
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-		
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-		
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
- Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-		
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)					
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BELLOCQ					
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-		

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORMATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	rdiction règlementaire particuliè	ere, les aléas connus ou prévisibles qu n immobilier, ne sont pas mentionnés p	ui peuvent être sigi	nalés dans les divers docu	ments d'informat	tion préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform		tion par arrêté préfectoral				
n° 2011-076-0036		du 17/03/201	1	mis à jour	le	
Adresse de l'immeuble 1 chemin de Galet,		Cadastre 000 ZD 35, 000 ZD 15				
64270 BELLOCQ						
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels ((PPRN)			
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR N					¹ oui
prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain)	avalanches	séchere	sse / argile 🗌
cyclone re	montée de nappe	feux de forêt		séisme 🗌		volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRN				² oui ☐ non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (F	PPRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmèt						³ oui ☐ non 🗸
prescrit)	anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	0 0
³ si oui , les risques miniers pris en c	ompte sont liés à :					
r	nouvements de terrain	autres				
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRM				⁴ oui ☐ non 🗸
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés					oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technolog	aiaues (PPR)	Γ)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt				,		⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques p	ris en considération da	ins l'arrêté de presctiption so	nt liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression		projection	risqu	e industriel
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'exposition aux risq	ues d'un PPR T approuvé		_		oui ☐ non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu	r d'expropriation ou de d	délaissement				oui 📗 non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres						⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un loge						oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas			quels l'immeut	ole est exposé		oui non
ainsi que leur gravité, probabilité et ci						
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comn						
zone 1	zone 2	zone 3		zone 4		zone 5
très faible	faible	modérée		moyenne	U	forte
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon				
> L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon c	lassée en niveau 3				oui 📗 non 🗸
Information relative à la pollution o	de sols					
> Le terrain se situe en secteurs d'infor		S)			1	NC* oui non 🗸
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta						
Information relative aux sinistres in			•			
> L'information est mentionnée dans l'a		trophe naturelle, minière ou t	technologique			oui ✓ non 🗍
Extraits des documents de référence		Stat at parmattant la loca	lication do l'	immouble au rea	ard doe rice	
Extratis des documents de referenc	e joints au present e	•	iisatioii de i	illilleuble au leg	aru ues risc	ques pris en compte
		Carte Sismicité				
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur - Acquéreur Vendeur	TACCHI Michael et Liz					
·	TACCHI Michael et Liz					
Vendeur	TACCHI Michael et Liz			Fin d	e validité	13/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 1 chemin de Galet, 64270 BELLOCQ

En date du: 13/05/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	25/01/2014	25/01/2014	25/03/2016	16/04/2016	
Inondations et coulées de boue	23/06/2014	24/06/2014	07/08/2014	10/08/2014	
Mouvements de terrain	23/06/2014	23/06/2014	25/03/2016	16/04/2016	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	
Mouvements de terrain	12/06/2018	13/06/2018	23/01/2019	14/02/2019	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : TACCHI Michael et Liz Acquéreur :

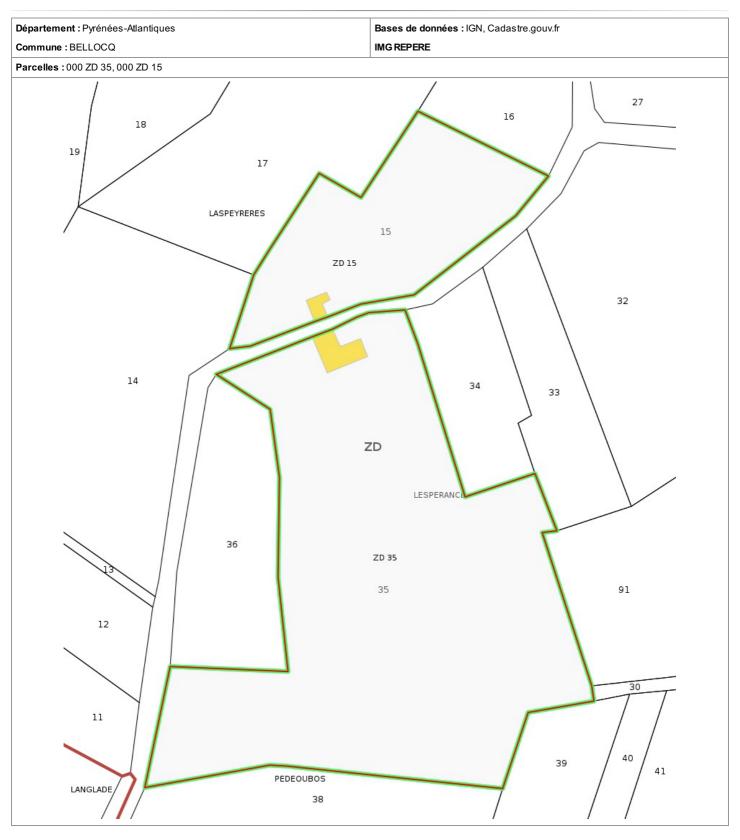
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

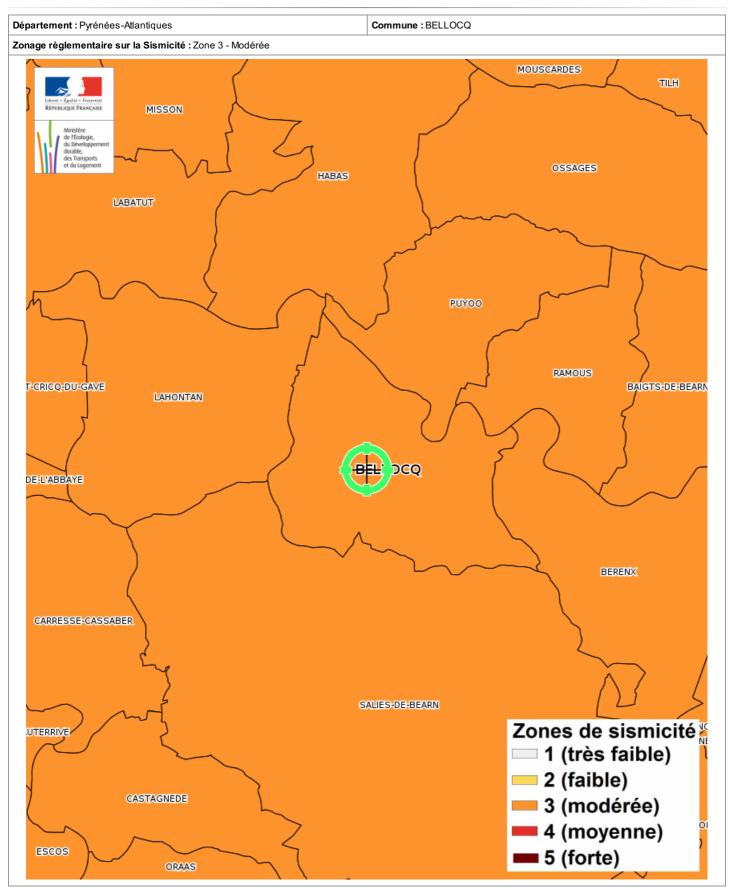
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR

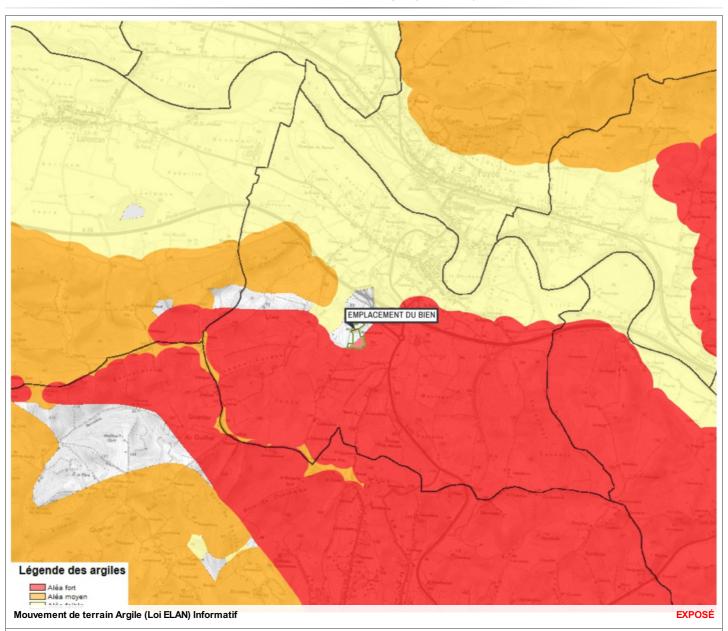
Extrait Cadastral



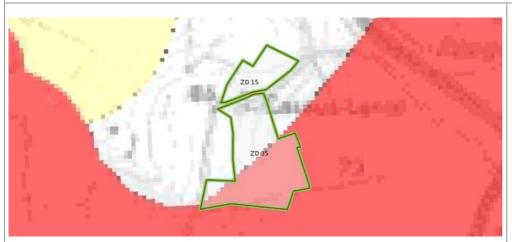
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsteur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI

Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-076-0036

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques 2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99 prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le

1 7 MARS 2011

Le Préfet

Prançois-Xavier CECCALDI

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 6 avril 2022

66 66 66 66 66 66 66 66

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

LÉGENDE

A : approuvé R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée 4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	A	A				4
64065	ASCAIN	R					3
64066 64067	ASCARAT	A					4
64068	ASSON	^					4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS	<u> </u>	<u> </u>				3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN						4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX						4
64077	AUGA						3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-IDERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ						4
64082	AUTERRIVE						3
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN						4
64084	AYDIE						2
64085	AYDIUS	R	R	R			4
64086	AYHERRE						4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089 64090	BALEIX BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROS	A					4
64092	BANCA	_^					4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A					3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU						4
64097	BARZUN	A					4
64098	BASSILLON-VAUZÉ	1					3
64099	BASTANÈS						4
64100	BASSUSSARRY	A					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONNE	A		1			3
64103	BÉDEILLE						3
64104	BEDOUS	R	R	R			4
	BÉGUIOS			- 3	1		4
64106							4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCQ BÉNÉJACQ						3
64110	BÉOST	Α.	_	A			4
64111	BENTAYOU-SÉRÉE	A	A	^			3
64112	BÉRENX						3
64113	BERGOUEY-VIELLENAVE						3
64114	BERNADETS						3
64115							4
64116	BESCAT						4
64117	BÉSINGRAND	A				A	4
64118	BÉTRACQ	-					3
64119	BEUSTE	Р					4
64120	BEYRIE sur JOYEUSE						4

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/2

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	EG12E22A
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien 1 chemin de Galet, 64270 BELLOCQ

Section cadastrale ZD 35, ZD 15
Altitude 84m

Données GPS Latitude 43.509434 - Longitude -0.926495

Désignation du vendeur

TACCHI Michael et Liz

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

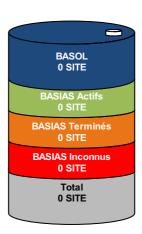
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
 par BASOL
- → 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- o site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/05/2022

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

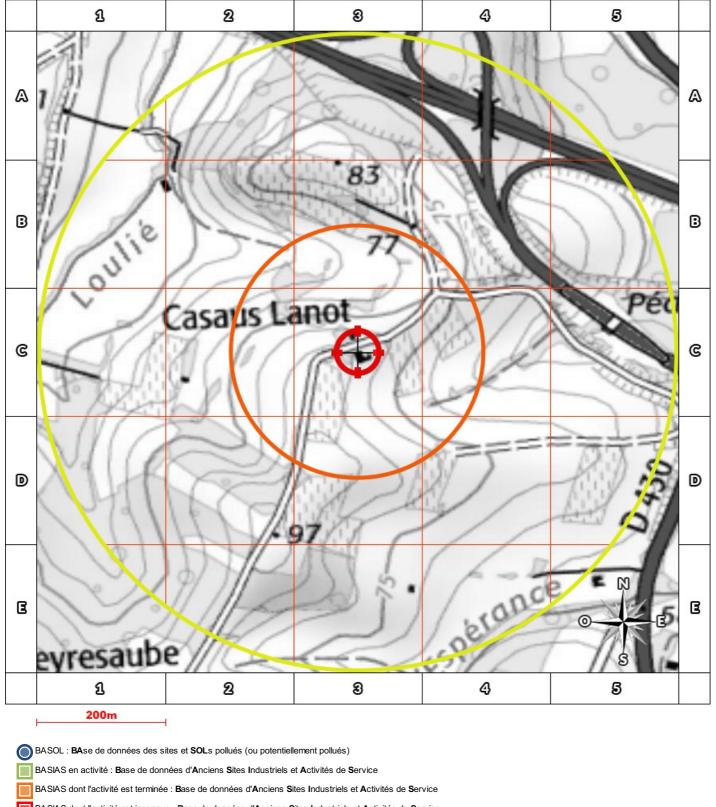
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵, 📑



Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère Nom		Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)			
	Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)	
	Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse		
Aucun site non localisé				

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	EG12E22A
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien
1 chemin de Galet,
64270 BELLOCQ

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
1 chemin de Galet,
64270 BELLOCQ

ZD 35, ZD 15
84m
Latitude 43.509434 - Longitude -0.926495

Désignation du vendeur

TACCHI Michael et Liz

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

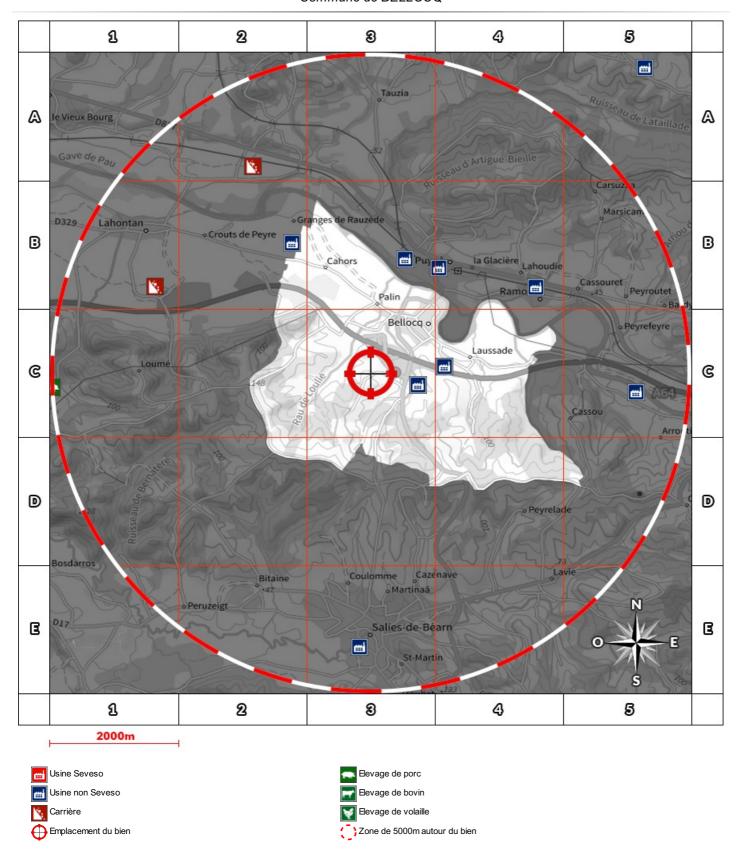
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPE Commune de BELLOCQ



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠 📠 🎇 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BELLOCQ

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C4	Centre de la commune	SUEZ Organique (exTERRALYS)	64270 BELLOCQ	En fonctionnement	Non Seveso	
	Centre de la commune	JOLZ Organique (ex 10 (VAL 13)		Autorisation	NON	
C 3	Coordonnées Précises	Weatherford France	Chemin de l'Espérance	En fonctionnement	Non Seveso	
	Coordonnees Frecises	Weatherford France	64270 BELLOCQ	Autorisation	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BELLOCQ					

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	EG12E22A
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien 1 chemin de Galet, 64270 BELLOCQ

Section cadastrale | ZD 35, ZD 15

Altitude 84m

Données GPS Latitude 43.509434 - Longitude -0.926495

Désignation du vendeur

TACCHI Michael et Liz

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
	Non exposé	000 ZD 35, 000 ZD 15

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

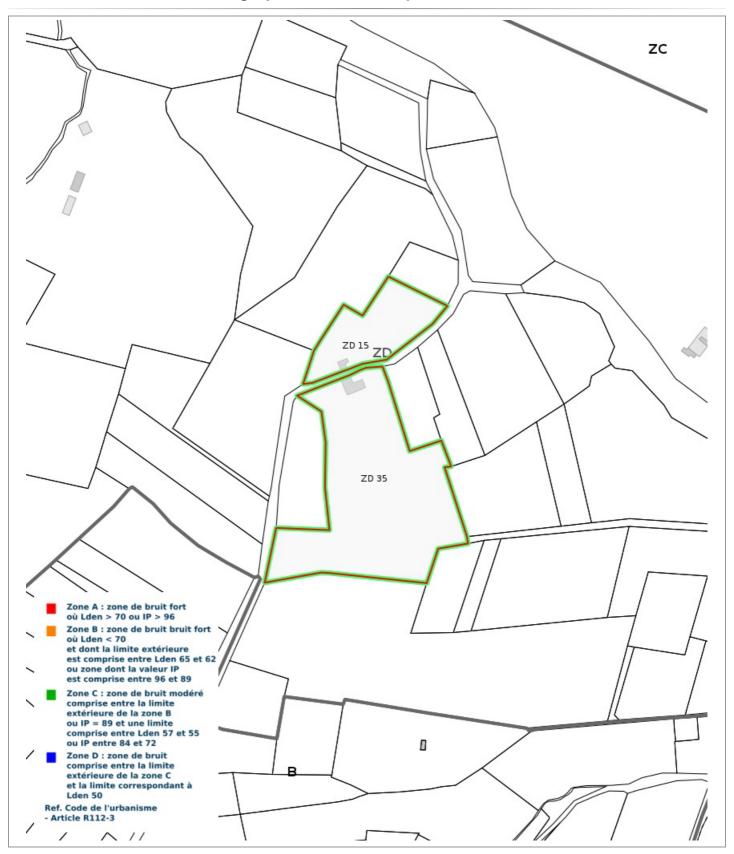
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitudes d'urbanis	me (art. L. 112-3 du code de l'urban u construction immobilière.	isme) et doivent à ce titre être r	otifiées à l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform		rêté préfectoral		
n° Adresse de l'immeuble	Cadastre	du	mis à jour le	
1 chemin de Galet,	ZD 35, ZD			
64270 BELLOCQ				
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans d'exp	osition au bruit (PEB)		
L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB			¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗍	approuv	é	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	O		0	
> If you have the second of the second	and the first of the second second	e.		2
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux d'insonorisa	Ition		² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été r	réalisés			oui non
_ L'immouble est situé dans le névimè	stro diun autro DED			1
L'immeuble est situé dans le périmè	lie d dil adile FEB			¹ oui
	révisé 🗌	approuv	é date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regard				
> L'immeuble se situe dans une zone			- 3	- 4
zone A 1 forte	zone B ² forte		one C ³	zone D ⁴
.5.15	101.0		.000.00	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	tro I don 65 at 62)			
·	,			
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	_den choisie entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aére crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation	odromes mentionnés au l de l'article 1609 quater réglementaire sur l'ensemble des plages horaire	rvicies A du code général des impôts (et so es d'ouverture).	us réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettai	nt la localisation de l'immeub	le au regard des nuisance	es prises en compte	
	ıltation en ligne sur https://www.ge		•	
		fecture et/ou en Mairie de BEL		
Vendeur - Acquéreur				
Vendeur - Acquereur Vendeur	TACCHI Michael et Liz			
Acquéreur				
·	40/05/0000			10/44/2000
Date	13/05/2022		Fin de v	/alidité 13/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en sav oir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique autorisé sous conditions Non autorisé				

© DGAC 2004



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° EG12E22A

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE Gérant





Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

: D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SESO Nom ou raison sociale

: 50 rue chapelet 64200 BIARRITZ Adresse ou Siège Social

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.284.059, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

N-4 J 4-41	Usage des locaux		
Nature des prestations	Habitation	Professionnel	
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI	
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI	
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI	
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON	
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON	
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI	
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI	
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI	
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON	
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI	
Etat relatif à la présence de mérule	OUI	OUI	
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON	
Etat parasitaire (autres que termites et mérules)	OUI	OUI	
Diagnostic légionellose	NON	NON	
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON	
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON	
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON	
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI	
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI	
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI	
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI	
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON	
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON	
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON	







ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	OUI	OUI
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat

ci-dessus référencé. La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 04/01/2022 Pour Gan Assurances, l'Agent général







Certificat de compétences



Certificat N° C2040

Monsieur Edouard GUILHOT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

z	ι	¢	tt	ı	PC	ΝS	D
ü	ï		į,	_		-	-
ı	2	ī	b	c	w.	Wh.	H

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,			
	Du 11/12/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les			
	au 10/12/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de			
	Du 08/11/2017	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes			
	au 07/11/2022	de certification.			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 17/05/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 16/05/2023				
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs			
	Du 11/12/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux et			
	au 10/12/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la			
	Du 03/01/2018	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 02/01/2023				
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 18/11/2018	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.			

au 17/11/2023

Date d'établissement le mardi 11 septembre 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tel. 05 03 /3 05 07 - P8X 05 P83 /3 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 B32 00018

